

Processus d'évaluation – Chef de la direction

Révisé en 2022.

Approuvé par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines le 30 mars 2023.

Adopté par le conseil d'administration le 26 avril 2023.



Considérant que le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le « **comité** ») de la société a la responsabilité de développer et superviser le processus d'évaluation annuelle de la performance du chef de la direction de la société (le « **CEO** »), le comité convient du processus suivant :

- En mars de chaque exercice financier, le CEO (i) fait rapport au comité de ses objectifs pour l'exercice financier précédent et (ii) soumet ses objectifs pour l'exercice financier à venir;
- Rencontre annuelle entre le comité et le CEO pour discuter (i) des réalisations du CEO à l'égard des objectifs établis pour l'exercice financier précédent et, de façon plus générale, de l'évaluation de sa performance et (ii) de ses objectifs pour l'exercice financier à venir;
- L'évaluation du CEO est discutée annuellement à la rencontre du conseil d'administration tenue généralement en avril.